

Vie scientifique

« Instituer le développement durable : appropriation, professionnalisation, standardisation »

Compte rendu de colloque (Lille, 8-10 novembre 2007)

Antoine Goxe

Doctorant en science politique, CERAPS, UMR8026, CNRS-Université Lille 2, 59024 Lille cedex, France

Ce colloque¹ se proposait d'analyser l'institutionnalisation du développement durable, c'est-à-dire le processus de son intégration dans les politiques publiques, mais aussi dans les secteurs privés (entreprises et associations). Après une phase de maturation relativement longue (1972-1987), la notion de développement durable s'inscrit dans un projet international (rapport Brundtland, 1987). Les années 1980 marquent une période de rupture dans la compréhension des risques globaux que représentent le défi climatique, la crise de la biodiversité ou bien encore la finitude des ressources naturelles. Cette période avalise, enfin, l'idée que les questions écologiques sont indissociables des questions portant sur les sociétés humaines. Volontaristes, les conclusions du rapport Brundtland plaident pour un *aggiornamento* des relations qui unissent l'homme à son environnement planétaire. Même si certains thèmes sont laissés dans l'ombre (comme le nucléaire), il s'agit désormais de mettre en place des politiques publiques destinées à répondre aux enjeux. Par son ton mesuré, le rapport Brundtland avalise un discours qui, s'il n'est pas alarmiste, est assurément alarmant. Dans son principe général, le développement durable se présente comme une version améliorée du « développement », en donnant une place centrale aux

effets à long terme des phénomènes et des choix de développement et d'aménagement. La durabilité est censée réorganiser les priorités et les objectifs : nos choix actuels ne doivent pas remettre en cause les possibilités de choix des générations futures. Depuis, la rhétorique de la durabilité fait partie des leitmotivs des politiques publiques (aux niveaux international, européen, des États, ainsi que des autorités locales), mais aussi de nombreux discours des acteurs privés (entreprises, ONG...). Cette notion est d'ailleurs devenue un élément central de la boîte à outils des politiques publiques et des entreprises, et plus généralement des représentations cognitives qui façonnent les objectifs politiques et commerciaux. Loin de constituer un référentiel contraignant, le développement durable fait l'objet de compromis sociopolitiques. Les déclinaisons locales de ce principe sont indispensables pour permettre son appropriation par les acteurs concernés (du simple citoyen au chef de l'État...). En témoigne la multiplication de politiques publiques, de stratégies économiques, de mobilisations d'acteurs – au niveau local comme au niveau international – labellisées « développement durable ».

Pourtant, l'aggravation des pressions anthropiques sur les milieux comme l'accroissement des inégalités sociales et écologiques forcent à constater l'inertie des systèmes socioéconomiques et productifs, malgré la multiplication des discours (de bonnes intentions) et les nombreuses innovations, techniques comme managériales, élaborées au nom du développement durable. Le rejet de cette notion par de nombreux militants écologistes, lui préférant la construction d'une « société de décroissance », constitue un indice parmi d'autres de l'urgence de se réinterroger à son sujet et de soumettre à examen les pratiques qui s'en réclament au regard des enjeux auxquels elles sont censées

Auteur correspondant : antoine.goxe-2@univ-lille2.fr

¹ Coordonné par Bruno Villalba (CERAPS-IEP de Lille) et réalisé grâce au soutien du réseau Développement durable et territoires fragiles (<http://developpementdurable.revues.org/>), du ministère de la Recherche (ACI « Sociétés et culture dans le développement durable »), ainsi que de plusieurs laboratoires (CLERSE, CERAPS, CRAPE, EREIA) des Universités Lille 1, Lille 2, d'Artois et Rennes 1. Ce colloque n'aurait pas eu lieu sans l'investissement décisif de M^{me} Claudia Capecchi ; qu'elle trouve ici l'expression de notre profonde gratitude.

répondre suite au rapport Brundtland et au Sommet de Rio (1992).

La problématique du colloque part de l'idée que nous assistons actuellement à une étape décisive de l'institutionnalisation de la notion de développement durable, qui consiste notamment à élaborer un accord minimal sur l'utilité de cette notion. Il s'agit de passer de ce concept « flou », « mou », à l'adoption d'un ensemble de mesures susceptibles de matérialiser des actions répondant aux enjeux. Pour comprendre ce mécanisme d'institutionnalisation à l'œuvre, le colloque a souhaité tenir compte de l'articulation des échelles géographiques (internationales, nationales et locales). Les interactions entre divers réseaux d'acteurs (notamment d'expertise) devaient permettre de valoriser ce travail de sédimentation en cours, facilitant l'instauration de compromis institutionnels entre acteurs concernés.

Une séance plénière initiale a précisé le cadrage de la réflexion. Corinne Larrue, Louis Guay et Bruno Villalba s'en sont chargés sur le plan théorique. Marie-Christine Blandin, sénatrice, en a assuré la contrepartie empirique, en s'appuyant sur son expérience d'élue écologiste à la présidence du conseil régional Nord-Pas-de-Calais (1992-1998), puis au Sénat et dans le cadre du Grenelle de l'environnement². Le processus d'institutionnalisation, dans son sens sociologique, est un processus de construction d'une norme de comportement et de représentation, en l'occurrence destinée à répondre à une rationalité de l'efficacité en matière de développement durable. Ces interventions ont présenté différentes logiques à l'œuvre aboutissant à une norme de référence, non pas sur le plan théorique (où demeure ouvert un espace de discussion sur le bien-fondé et la finalité de cette notion de développement durable), mais validée par sa capacité à produire du changement en utilisant un protocole d'action et de mise en ordre des rapports sociaux. Une bonne quarantaine de communications ont alimenté les débats, mêlant les interventions des présidents de séance, des coordinateurs, des rapporteurs et d'un public très investi. Le colloque était organisé en quatre ateliers correspondant aux quatre axes problématiques proposés pour tester l'hypothèse d'une institutionnalisation.

Le premier atelier, intitulé « Appropriations », explorait l'adoption de nouvelles normes de régulation politique par les acteurs, via l'étude de processus de socialisation. Il a permis d'étudier différents modes de diffusion et d'intégration des nouvelles connaissances dans un système de signification particulier. Comment les chercheurs, les chasseurs, les naturalistes, etc., prennent-ils connaissance

de la question et en font-ils un point de réorganisation de leurs cultures spécifiques – à la fois militantes et professionnelles ? Les contributions présentées ont mis en avant des logiques d'intériorisation-acceptation ou d'assimilation des normes par des effets de transcodage (adaptation à une culture préexistante par reformulation des objectifs du projet concerné).

Le deuxième atelier, « Professionnalisations », s'interrogeait sur la traduction et/ou la mise en forme de systèmes de croyances stabilisés et opérationnalisés, mis au service d'une stratégie de durabilité. Les logiques de la professionnalisation mettent en évidence les parcours qui amènent à la construction de compétences spécifiques en matière de développement durable : comment devient-on un spécialiste de ces questions ? Comment construit-on alors un savoir transmissible ? Et comment s'élaborent les formations destinées à transmettre ce savoir ? Les communications montrent comment s'institue une rationalisation de ce savoir, fondée notamment sur le mode entrepreneurial. En étudiant les stratégies déployées par les experts du développement durable (formateurs, cabinets spécialisés, filières universitaires...), l'atelier a montré que ces techniciens du savoir-faire valorisent certaines perceptions fonctionnelles du développement durable.

Le troisième atelier s'intéressait aux « comportements » induits par la prise en considération du développement durable. Il s'agissait d'étudier plus particulièrement les logiques d'ancrage de l'innovation importée dans les systèmes de sens stabilisés locaux, et l'invention de règles du jeu social qui structurent le nouvel ordre politique au quotidien. Comment, à travers la valorisation d'actes (promotion via les « éco-gestes », le marketing, etc.), on aboutit à l'adoption de pratiques quotidiennes du politique et du social, ces dernières devenant alors la norme comportementale. Dans ce cadre, peut-on considérer qu'il existe des négociations individuelles et collectives des pratiques confrontées à la prise de conscience de la finitude des ressources et/ou des iniquités de redistribution des richesses, problématiques faisant pour l'essentiel sens à une échelle globale ?

Les « codifications » faisaient l'objet du quatrième atelier. L'élaboration d'un axe juridique suppose d'analyser les éventuels transferts institutionnels (mécanismes de déterritorialisation, d'internationalisation, etc.), mais aussi la définition d'une « stratégie juridique » : peut-on évoquer une « norme » (notion qui a fait l'objet d'une importante discussion) conduisant à l'adoption d'une politique contraignante ? La question du formalisme institutionnel est posée (élaboration d'une charte de l'environnement adossée à la Constitution, en France, par exemple), mais l'est également celle de la juridicisation des concepts-clés (générations futures, biens publics mondiaux, patrimoine...).

Ces quatre ateliers ont été des tentatives pour appréhender les dispositifs techniques et cognitifs qui

² M^{me} Blandin, vice-présidente du groupe de travail n° 2, « Biodiversité et ressources naturelles », a souligné les risques de contradiction entre les mesures préconisées par les groupes de travail sectoriels si les interconnexions entre sujets ne sont pas identifiées, plaidant pour une appréhension globale des décisions.

participent à la standardisation du développement durable, par un mécanisme d'intégration qui vise à réduire les distorsions théoriques et la multiplicité des expériences pratiques, afin d'amener le développement durable à une compatibilité opérationnelle avec des instruments plus conventionnels et en procédant à un réalignement conforme à l'ordre productiviste. Les procédures de codification (cognitives et légales) qui résultent de la professionnalisation de cette notion n'induisent-elles pas une vision spécifique dans les utilisations à venir de ce concept ? Comment le travail de mise en cohérence institutionnelle participe-t-il à la redéfinition opérationnelle du cadre théorique du développement durable, afin de le rendre conforme, adapté, admissible et donc utilisable au sein des cultures politiques et professionnelles des acteurs concernés ? Par le biais de son institutionnalisation, c'est-à-dire de son inscription dans les procédures décisionnelles contraignantes collectives, on aboutit à une construction normative, résultant d'une évaluation des dispositifs pragmatiques et efficaces.

Le colloque a été l'occasion de confronter les analyses empiriques et théoriques des formes de diffusion, de traduction et d'appropriation du développement durable³. L'accent a été mis sur l'étude des stratégies d'intégration de cette notion et des reformulations nécessaires et opératoires, particulièrement auprès des acteurs locaux (responsables politiques, dirigeants d'institutions, réseaux d'entreprises, secteurs militants, etc.). Il a innové sur le plan méthodologique : réunissant des spécialistes du développement durable issus de diverses disciplines des sciences humaines (science politique, droit, sociologie des professions, de la mobilisation, de la décision et de l'action publique, psychologie sociale, économie, sciences de gestion, géographie, communication, anthropologie, philosophie...), il a valorisé une approche comparative et pluridisciplinaire prenant appui sur des études empiriques.

En conclusion, trois remarques peuvent être formulées. La première témoigne de l'ambiguïté des modalités de la standardisation. Le développement durable en est encore à un stade de tâtonnement et de bricolage qui révèlent la multiplicité des formes de construction et d'adoption, notamment autour des procédures délibératives ou collaboratives, utilisées ou mises en scène. Peut-on en conclure que l'« on ne peut construire le développement durable que comme cela » ? Pourtant, l'amateurisme n'est plus de mise, puisqu'il s'agit de décliner en fonction

de ses propres préoccupations un registre de plus en plus réduit de processus opérationnels, d'outils ou de solutions clés en main. La deuxième remarque est pour mettre en évidence un mécanisme de routinisation des procédures de construction des connaissances, permettant d'élaborer un processus décisionnel partagé par l'ensemble des opérateurs concernés pour « faire du développement durable ». Ce qui devait être un dispositif amenant à une transformation des pratiques de la décision publique est sans doute en train de se transformer en outil d'aide à la décision, sur le plan collectif comme sur le plan individuel. La routinisation permet d'éviter une « épreuve de la discussion » (qui pourrait révéler les incompatibilités fondamentales entre les logiques de standardisation et la gestion effective de la durabilité) et de valoriser la rationalité de gouvernement (dispositif contraignant, mode d'autocontrôle...). Troisième remarque : la standardisation montre une politisation du dispositif (perçue comme son intégration dans les modes de régulation), mais qui produit aussi une dépolitisation du concept. En permettant la juxtaposition des regards et des pratiques, on permet en effet une conciliation fonctionnelle (« j'agis en tant qu'acteur du développement durable »), mais sans remettre en cause sa propre relation à la durabilité – comprise ici non comme logique temporelle infinie, mais comme logique du délai, au sens de Günther Anders⁴.

Par conséquent, la standardisation légitime la construction d'un socle de connaissances de base qui participe moins à la reformulation des problématiques fondamentales qu'à l'élaboration de décisions opérationnelles (ce qu'on pourrait nommer « la dimension performative » d'un développement durable institué). Cela doit nous conduire à une double réflexion : quelle est la responsabilité scientifique du chercheur dans cette imposition normative de la règle opérationnelle du développement durable, à partir du moment où il participe au processus de légitimation par co-construction d'une référence qui fasse sens pour la collectivité ? Et quel est l'impact politique d'une telle standardisation ? Si le projet politique du développement durable était de contribuer à une reformulation des perspectives d'avenir de notre civilisation, le processus de standardisation actuel – notamment autour de la discussion parlementaire du projet de loi pour la mise en œuvre des décisions du Grenelle de l'environnement – permet-il de maintenir une telle ambition ?

³ Les études présentées mobilisent des territoires locaux dans différents espaces géographiques (Algérie, Angleterre, Belgique, Cameroun, Canada, France, Maroc, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Tunisie...).

⁴ Anders, G., 2007. *Le Temps de la fin*, Paris, L'Herne. (Le texte date de 1960.)